

EMPRUNTER DU MATÉRIEL SCÉNIQUE

Associations et collectivités, accueillez vos manifestations culturelles dans les meilleures conditions !

**Étape
01**

COTISER
AVANT VOTRE 1ER prêt
de l'année civile

Pré-requis : L'emprunteur est nécessairement l'organisateur de la manifestation et à ce titre il doit **cotiser à l'iddac**
+ Remplir le bulletin de cotisation en ligne sur www.iddac.net
+ Signer les conditions générales d'accompagnement technique (joindre les statuts et la liste des membres du bureau)

**Étape
02**

**FORMULER
VOTRE DEMANDE**
MINIMUM 2 MOIS AVANT
la manifestation

+ Remplir le formulaire de demande de prêt en ligne
À noter : Si le matériel demandé n'est pas disponible, vous êtes informé par mail dans les plus brefs délais.

**Étape
03**

CONTRACTUALISER
1 MOIS AVANT
la manifestation

+ Une convention de prêt vous est adressée par mail par le service technique de l'iddac
À noter : Elle est établie entre nos deux organismes en fonction des disponibilités du matériel.

**Étape
04**

**RÉCUPÉRATION
DU MATÉRIEL**

+ Vérification des documents administratifs : convention de prêt signée / attestations d'assurance
+ Contrôle du matériel prêté
+ Signature de la prise en charge du matériel

**Étape
05**

**RESTITUTION DU
MATÉRIEL**

+ Contrôle et test du matériel
+ Signature de la restitution du matériel
+ Matériel manquant ou déterioré ? La liste est établie sur place. Une notification de litige stipulant le matériel à restituer ou à remplacer à l'identique (dans un délai de 15 jours) est adressée par courrier.

Conditions de chargement et de déchargement

- + Venir aux horaires indiquées** dans la convention
- + Venir avec un véhicule adapté** pour transporter le matériel
- + Le matériel doit être restitué en bon état et conditionné tel que prêté** : câbles pliés, retrait de tout adhésif sur les équipements, pas de marquage indélébile, pas de trous dans les rideaux...
- + Prévoir suffisamment de personnes** : L'équipe technique est là pour vous aider lors du chargement ou du déchargement mais pas pour le réaliser. La présence de la personne utilisatrice du matériel est vivement recommandée.

Site technique iddac Bègles

51 rue des Terres Neuves
33130 Bègles
05 56 95 85 21
convention@iddac.net

Site technique Médoc

Domaine départemental de Nodris
100 rue du Maquis
33180 Vertheuil
07 88 60 31 77
julien.darnauderyharte@iddac.net

Site technique Sud Gironde

41 route de la Réole
33124 Aillas
05 56 71 20 56 / 07 56 37 74 47
convention.aillas@iddac.net